



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N°03 du 18 Février 2017

Présents : Thierry Alignan, Slimane Amghar-Ayrix, Denis Arrazat, Hyacinthe Barral, Yvan Buonomo, Vincent Burtin, Marion Cazzani, Eric Deleens, Fanny Edouard, Célestin Elices, Marine Entakli, Pascal Fabre, Christophe Garnier, Philippe Gouneaud, Françoise Le Tan, Philippe Lecompte, Vincent Marchand, Christian Pille, Corinne Pons, Valérie Sanchez, Nicolas Terme, Laurent Zumello.

Représentés : Priscillia Lanoy

Excusés : Marie Ange Notarnicola, Nadège Charles

Absents :

Invités : Virginie Jente,

Le Président Monsieur Yvan Buonomo ouvre la séance à 20h20.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES COMITES DIRECTEURS

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les comptes rendus des Comités Directeurs du 05 novembre 2016 et du 22 janvier 2017. Ces comptes-rendus seront envoyés aux clubs et mis en ligne sur le site de la fédération.

2. EVOLUTION ET MODIFICATION DES TARIFS

Il est proposé au Comité Directeur de créer ou de faire évoluer certains tarifs.

- Engagement des équipes pour participation au Championnat de France en salle jeune.

Le règlement intérieur et l'annexe tarifaire ne prévoient aucun montant pour l'engagement des équipes de jeunes au championnat de France en Salle

Le comité Directeur approuve la création d'un tarif et fixe le montant à 30 € par équipe engagée.

- Inscription au nouveau diplôme « brevet fédéral éducateur »

Le montant de cette inscription permet la prise en charge des frais de formation (2 éducateurs / 2 journées), l'impression des supports de formation, les frais de déplacement des formateurs, les courriers, les diplômes. La première formation du Brevet 1er degré d'éducateur aura lieu les 11 et 18 mars prochain.

Le Comité Directeur décide de faire passer le montant de 31€ à 100 € par candidat.

- Inscription à l'examen d'arbitrage

Le Comité Directeur décide de faire passer le montant de 23 € à 30 € par candidat.

- Participation aux frais d'arbitrage pour la poule des championnes.

Le règlement intérieur et l'annexe tarifaire ne prévoient aucun montant pour la prise en charge des frais d'arbitrage pour la poule des championnes.

Le Comité Directeur décide de fixer le montant pour la prise en charge des frais d'arbitrage pour la poule des championnes à 135€ par équipe qualifiée.

- Participation aux frais d'arbitrage pour le championnat de France en Salle adulte.

Le règlement intérieur et l'annexe tarifaire ne prévoient aucun montant pour la prise en charge des frais d'arbitrage pour le championnat de France en Salle. Les frais d'arbitrage pour cette compétition adulte génèrent une charge d'environ 2500€ pour la fédération avec aucune recette compensatrice.

Afin de réduire les charges financières tant pour la fédération que pour les clubs, le Comité Directeur décide que les Clubs qui participeront à la compétition en 2018 devront fournir un arbitre officiel qui arbitrera bénévolement au moins 2 rencontres lors de chaque plateau.

Le comité Directeur charge la commission « Règlement, technique et homologation des aires de jeu » de mettre à jour les règlements en conséquence

3. CHANGEMENT DE PRESIDENT DE LA COMMISSION « FRANCE TAMBOURIN »

Laurent Zumello précise que son éloignement géographique ne lui permet pas de remplir cette mission pleinement. Il propose de laisser sa place à la présidence de la commission à Hyacinthe Barral qui siège déjà à la commission.

Le Comité Directeur désigne Hyacinthe Barral présidente de la commission « France Tambourin »

4. ELECTION DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'APPEL

Le règlement disciplinaire prévoit l'élection d'un membre suppléant du comité directeur et représentant les arbitres dans chacune des deux instances.

Le comité Directeur procède à l'élection :

- Election des suppléants pour la Commission Discipline.
 - **Marion CAZZANI** est élue représentant du Comité Directeur
 - **Thierry ALIGNAN** est élu représentant les arbitres
- Election des suppléants pour la Commission d'Appel.
 - **Nicolas TERME** est élu représentant du Comité Directeur
 - **Guillaume FOPPOLLO** est élu représentant les arbitres

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DOPAGE ET APPEL DOPAGE

Le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain prévoit la mise en place d'organes disciplinaires de première instance et d'appel dont les membres, y compris leur président, sont désignés par le Comité Directeur. Chacun de ces organes disciplinaires se compose de cinq membres titulaires choisis en raison de leurs compétences. Un membre au moins appartient à une profession de santé ; un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques ; un membre au plus peut appartenir aux instances dirigeantes de la fédération. Le Président de la Fédération ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

Le Comité Directeur décide de désigner pour la commission de première instance

- Philippe GOUNEAUD en qualité de représentant du Comité Directeur, président de la commission ;
- Chantal GOUNEAUD pour ses compétences dans le domaine de la Santé ;
- Jean-Gabriel TISSOT pour ses compétences dans le domaine juridique ;
- 2 autres membres restent à désigner.

Le Comité Directeur décide de désigner pour la commission d'appel

- Françoise LE TAN en qualité de représentant du Comité Directeur, présidente de la commission ;
- 4 autres membres restent à désigner dont un disposant de compétences dans le domaine de la santé et un dans le domaine juridique.

Le comité Directeur charge le Président de la fédération de proposer 6 personnes afin de compléter la composition des ces organes.

NOTA : Après renseignements pris auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, il apparaît que la réglementation a récemment évoluée. En vertu de l'article 9 du décret n° 2016-84 du 29 janvier 2016, les fédérations sportives agréées devaient adopter, à l'identique, le règlement disciplinaire type dans un délai de six mois suivant la publication dudit décret, soit avant le 31 juillet 2016. Il est donc impératif d'adopter ce nouveau règlement dans les plus brefs délais. Les nouvelles dispositions applicables précisent d'autre part que les commissions « dopage » et « appel dopage » ne peuvent plus compter de membres du Comité Directeur en leur sein. Il conviendra d'approuver, en conséquence lors du prochain comité directeur, le nouveau règlement Dopage ainsi que la liste des membres qui devra être soumise à approbation de l'AFLD.

6. DIPLÔME FEDERAL

Le Président se félicite de l'aboutissement du travail accomplie par la Fédération et l'ETR depuis plusieurs années qui a permis d'aboutir à l'organisation de la 1ère session des nouvelles formations fédérales les samedis 11 et 18 mars 2017 dans les locaux de la Fédération, à Gignac.

Cette formation, Brevet d'éducateur 1^{er} degré, permettra aux candidats d'initier et de faire découvrir l'activité à un public débutant à débrouillé, avec une première approche de la compétition.

Le nombre de places est limité à 15 personnes, dont 2 licenciés maximum par club. Toutefois à ce jour seuls 6 candidats sont inscrits. Le Comité Directeur décide de maintenir la formation même si le nombre requis de stagiaire n'est pas atteint.

Le contenu de cette formation est aujourd'hui finalisé. Un échange s'engage entre les membres du Comité Directeur sur des questions de fond autour de ces qualifications.

Sont notamment discutés les questions

- Des équivalences pour les détenteurs des anciens diplômes 1^{er} et 2^{ème} degré (200 éducateurs formés depuis 2009),
- De la création d'une licence « éducateur » afin de reconnaître officiellement le statut des éducateurs diplômés.
- De la durée de validité de ce diplôme et des modalités remises à niveau éventuelles

Le Comité Directeur demande à la commission formation de se réunir dans les plus brefs délais afin de traiter ces questionnements et soumettre sons avis lors de la prochaine réunion.

Pour information, il est précisé qu'une 2^{ème} session sera organisée à l'automne 2017.

Philippe Gouneaud demande si cette seconde session pourra être organisée dans les Bouches du Rhône dans la mesure où cette formation serait remplie de stagiaires de la Ligue PACA. Une réponse favorable est donnée.

7. SOIREE DES CHAMPIONS

Le comité Directeur souhaite donner un nouveau nom à cette soirée destinée à la remise des prix ainsi qu'une nouvelle formule du déroulement de cette manifestation.

Il est proposé d'organiser cette manifestation durant la journée autour d'un moment convivial. L'objectif serait de réunir tout le monde du tambourin (Jeunes, CD, Ligue) afin de récompenser les lauréats de la saison. Il est également évoqué l'idée de récompenser les « meilleurs joueurs(ses) » de la saison.

Deux pistes de réflexion sont évoquées pour l'organisation de cette journée :

- Le CD 34 a informé la fédération qu'il avait demandé la possibilité de faire la remise des prix dans le cadre de la foire internationale de Montpellier du 07 au 17 octobre. En cas de réponse favorable, la remise des trophées pourrait se dérouler dans ce cadre.
- Le Club de St Pons de Mauchiens, qui a sollicité un appui de la Fédération pour accompagner ses démarches de création d'un terrain de tambourin sur la commune, s'est montré intéressé pour

l'organisation de cette journée de remise des trophées qui pourrait être organisée le dernier samedi de septembre à St Pons de Mauchiens.

Le Comité Directeur charge le Président de la Fédération d'avancer sur ces deux pistes et de faire des propositions d'organisation lors de la prochaine réunion.

8. SUPER COUPE

La Super Coupe se déroulera à Cournonterral le Dimanche 26 Mars 2017.

14h00 Femme Cournonsec / Poussan et à 16h00 Homme Vendémian / Cournonterral

9. CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES EN SALLE

Ce championnat aura lieu durant le week-end des 11 et 12 Mars 2017.

Initialement envisagé dans les Bouches du Rhône, le championnat de France en Salle Jeunes aura finalement lieu à Narbonne en raison de l'indisponibilité des infrastructures Bucco-rhodaniennes.

10. COUPE DE L'AMITIE FRANCE - ITALIE 2017

Cette compétition amicale jeunes est traditionnellement programmée le 1^{er} week-end d'août soit les 6 et 7 août 2017 en Italie. La fédération Italienne, qui a attribué l'organisation au club de Mezzolombardo, souhaiterait avancer les rencontres internationales au 29 et 30 juillet 2017 pour intégrer cette compétition dans le cadre de la fête annuelle du village.

Le Comité Directeur donne un avis favorable à cette demande exceptionnelle d'avancement de date et charge le Président d'en informer la Fédération Italienne.

11. ATTRIBUTION DES COMPETITIONS :

La fédération a adressé aux clubs deux appels à candidature pour l'organisation de la Coupe de France et la Coupe d'Europe

- Concernant l'organisation de la Coupe de France qui se déroulera du 12 au 15 août 2017 :

Les clubs de Cazouls d'Hérault et de Cournonsec ont fait acte de candidature.

Le Comité Directeur décide d'attribuer l'organisation de la Coupe de France au club de Cournonsec

- Concernant l'organisation de la Coupe d'Europe qui se déroulera les 1 et 2 juillet 2017:

Le club de Cazouls d'Hérault a fait acte de candidature.

Le Comité Directeur décide d'attribuer l'organisation de la coupe de France au club de Cazouls d'Hérault

12. QUESTIONS DIVERSES

Dénomination des championnats nationaux

Christophe Garnier, Président de la commission « Manifestations Exceptionnelles et Promotion et Communication », expose différentes questions au sujet de la communication :

- Comment nommer les championnats de France ? (Conséquences : Logos et angles de communication)
- Comment nommer les différentes disciplines ? (Marques déposées,)

Le Comité Directeur charge la commission « Manifestations Exceptionnelles et Promotion et Communication » de débattre de ces points et faire des propositions au Comité Directeur lors d'une prochaine réunion.

Décomposition des tarifs de vente des tambourins

Laurent Zumello, Président de la commission « France Tambourin » distribue aux membres du Comité Directeur un tableau analytique des coûts éclatés relatifs à la fabrication d'un tambourin (cercle, joint, griffe, protection, etc...).

Ce travail doit servir de base à la définition d'une nouvelle grille de tarifs.

Balles extérieur

Denis Arrazat, Président de la Ligue LR, signale qu'il va prochainement recevoir un troisième lot de balles qui devront être testées. L'objectif serait de trouver un fabricant en capacité de fabriquer des balles moins chères que celles utilisées actuellement et qui soient satisfaisantes d'un point de vue du jeu.

Il précise que ces balles sortiraient à un tarif de 2.50 € pièce. Il informe le Président qu'il ne souhaite plus s'investir dans ce dossier qui devra être repris en main par la Fédération.

Arbitrage de match de Ligue par des arbitres officiels

Denis Arrazat souhaite savoir si la Ligue peut solliciter la Fédération pour faire arbitrer des rencontres de Ligue par des arbitres officiels.

La réponse est oui. Le règlement intérieur prévoit notamment :

VOL-I Art 16-11 : Pour les Championnats, pour les Coupes des Ligues et des Comités Départementaux, la FFJBT mettra à disposition sur demande de l'organisateur, un ou des arbitres fédéraux. Dans ce cas, la charge financière sera supportée par l'organisateur et l'arbitre sera revêtu de la tenue officielle.

Il est demandé à la Ligue de respecter un délai de prévenant de 2 semaines dans le cas d'une demande de désignation dans ce cadre.

Désignation des terrains pour les compétitions Internationale

Les membres du Comité Directeur déplorent que les instances Italiennes excluent l'organisation de futures compétitions Internationales (Clubs et 2 équipes Nationales) sur Goudron. Ce type de revêtement est un revêtement homologué. Il n'y a ainsi aucune raison de répondre aux exigences des instances Italiennes, d'autant plus que c'est sur cette surface que les équipes Française ont décroché leurs seules victoires.

Le Comité Directeur Charge le Président de la FFJBT et Philippe Gouneaud, représentants de la FFJBT à la FIBaT de défendre cette position.

Contestation du club de Mèze sur le règlement – nombre de matchs joués en Salle par jour

Le Président indique qu'il a été interpellé oralement par le club de Mèze au sujet de l'organisation par la Comité Départemental des finales de championnat et de Coupe lors de la même journée. Certaines joueuses du club ayant participé aux deux compétitions, le club de Mèze souhaite que ces joueuses puissent faire 2 rencontres dans la journée.

Thierry Alignan, Président de la commission « règlement, technique et homologation des aires de jeu », signale que le Comité Départemental avait déjà mis en évidence le 16 novembre dernier une coquille dans la rédaction du règlement rendant le texte interprétable sur cette question du nombre de match joué par jour. Il précise que le texte doit être révisé, en s'appuyant sur les règlements antérieurs qui limitaient déjà à un seul match par jour.

Il est proposé de préciser cette règle du règlement sportif en salle par la rédaction suivante :

Art 26-4 : Le joueur ou la joueuse ne peut disputer qu'une seule rencontre par jour sinon l'(les) équipe(s) avec laquelle il ou elle a disputé le deuxième match et les suivants sont sanctionnées de match perdu par pénalité.

Une dérogation est accordée :

- *Pour les licenciés Poussin, Benjamin, Minime et Cadet évoluant dans leurs catégories :*
 - *les joueurs et joueuses sont autorisés à jouer 2 matchs le même jour.*
- *Pour les licenciés Minime et Cadet évoluant dans en catégorie sénior (Surclassement)*
 - *Les joueurs et joueuses de ces catégories sont autorisés à jouer 2 matchs le même jour, mais une seule rencontre adultes.*
- *Pour tous les licenciés évoluant en dans le cadre du Championnat de France en Salle :*
 - *Les joueurs et joueuses sont autorisés à jouer 2 matchs le même jour.*

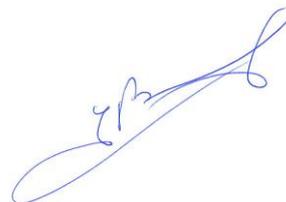
Denis Arrazat, président de la Ligue LR s'interroge sur cette démarche du Club de Mèze. L'organisation des instances Française est hiérarchisée en Comité, Ligue, Fédération. Il estime que si le club de Mèze n'était pas satisfait de la réponse du Comité Départemental à sa requête, il aurait du faire appel auprès de la Ligue et non directement à la Fédération. Il exige que chacun respecte son rôle et les procédures en place, faute de quoi, il sera très difficile de prendre des décisions cohérentes.

Thierry Alignan approuve ces propos et signale que l'objectif n'est pas, selon lui, de traiter une quelconque requête du club de Méze mais de préciser un point de règlement.

Le Secrétaire Général
Corinne Pons



Le Président
Yvan Buonomo



Document transmis à :

- *tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.*
- *tous les membres du Comité Directeur.*